

RÈGLEMENT COMPLET

« JEU SOLUSEO SECOND SEMESTRE 2012 »

ARTICLE 1 :

La société Algorel située au 29, rue du Colisée, 75008 PARIS, organise du 15 octobre au 31 décembre 2012 un jeu avec obligation d'achat intitulé "Jeu Soluséo 2012".

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert aux particuliers soit à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion :

- Du personnel des sociétés organisatrices
- Du personnel des points expo conseil du réseau Soluséo.
- Des installateurs membre du réseau Soluséo

ARTICLE 3 :

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Dépliants
- Affiches pour les points expo conseil
- Site www.soluseo.fr

ARTICLE 4 :

La participation à ce jeu se fait de la façon suivante :

Chaque particulier qui achète un chauffe-eau thermodynamique à un installateur membre du réseau Soluséo peut participer à un tirage au sort lui permettant de gagner le remboursement de son achat.

Pour participer au tirage au sort, chaque participant devra envoyer sa facture d'achat, avant le 15 janvier 2013, accompagnée du bulletin de participation disponible sur www.soluseo.fr à Algorel - Jeu Soluséo 2012 - 29 rue du Colisée - 75008 Paris. A partir des factures reçues, un tirage au sort sera réalisé par l'organisateur le 15 février 2013.

ARTICLE 5 : Dotations

La dotation mise en jeu pour l'ensemble de l'opération est le remboursement de l'achat d'un chauffe-eau thermodynamique dans la limite de 3000 € TTC.

ARTICLE 6 : Pour obtenir sa dotation

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même numéro de téléphone).

Le lot est attribué nominativement et ne peut être cédé à des tiers.

ARTICLE 7 :

Pour recevoir le règlement complet ainsi que le remboursement des frais de participation au jeu, il suffit d'en faire la demande, avant le 15 janvier 2013 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du jeu :

Algorel – Jeu SOLUSEO 2012 – 29, rue du Colisée -75008 Paris en mentionnant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète) et en joignant un RIB/RIP.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement et / ou de la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g).

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, même numéro de téléphone.

ARTICLE 8 :

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 9 :

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, les circonstances l'exigeant, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ou les dates, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Toute modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée chez Maître Avasse, huissier de justice à Paris (75).

ARTICLE 10 :

Le participant, s'il est gagnant, autorise la société organisatrice à utiliser en tant que tel, son nom, adresse et photographie, dans le strict cadre de cette opération et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 11 :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à :

Algorel
Jeu Soluséo 2012
29, rue du Colisée
75008 Paris

ARTICLE 12 :

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement complet déposé chez Maître Avasse, huissier de justice à Paris (75).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs.